REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de VIC-SUR-SEILLE

DOSSIER : N° DP 057 712 24 V0041
Déposé le : **11/12/2024**
Demandeur : **Globe Energy**
Nature des travaux : **Installation de panneaux photovoltaïques sur toiture**
Sur un terrain sis : **5 rue des Allovins à VIC-SUR-SEILLE (57630)**
Référence(s) cadastrale(s) : **712 01 78**

DECISION
d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de VIC-SUR-SEILLE

Le Maire de la Commune de VIC-SUR-SEILLE

VU la déclaration préalable présentée le 11/12/2024 par Globe Energy, demeurant 107 Quai du Docteur Dervaux - 92600 ASNIERES SUR SEINE,
VU l'objet de la déclaration :

- pour Installation de panneaux photovoltaïques sur toiture ;
- sur un terrain situé : 5 rue des Allovins à VIC-SUR-SEILLE (57630)
- pour une surface de plancher créée de 0 m²;

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code du Patrimoine,
VU le plan local d'urbanisme révisé le 04/02/2022,
VU l'arrêté préfectoral n° 2022/224 portant création du périmètre délimité des abords de monuments historiques en date du 17/05/2022,
VU l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 16/01/2025,

Considérant que le projet est situé dans le périmètre délimité des abords d'un monument historique,
Considérant qu'en l'état, le projet est de nature à porter atteinte à la conservation ou la mise en valeur du monument historique ou de ses abords,
Considérant que le projet est situé en zone UB du plan local d'urbanisme de VIC-SUR-SEILLE,
Considérant l'article UB4-2-1 règlementant les caractéristiques architecturales des toitures des constructions et notamment l'alinéa : « les capteurs solaires sont autorisés pour les constructions principales à vocation d'habitat à condition qu'ils ne soient pas visibles depuis le domaine public »,
Considérant que le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques visibles depuis l'espace public,

DECIDE

Article 1 (UNIQUE)

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**. Vous ne pouvez donc pas entreprendre les travaux.

VIC-SUR-SEILLE, le 24/01/25 **Le Maire,**
Le Maire,

Jérôme BAD

MAIRIE DE VIC-SUR-SEILLE (Moselle)

L'avis de dépôt de la demande de déclaration préalable susvisée a été affiché en mairie le : .....

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.